

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Plan guide de gestion du parc Adèle Charruyer
- Demande de subvention auprès de l'Etat

Réf : Finances - 2022 - n° 36 S

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant notamment les demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, tant que le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 5 millions d'euros HT

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021 par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint

CONSIDERANT le projet de mise en accessibilité de la salle France Vatré et du gymnase Descartes dont l'objectif est de mettre en conformité l'accessibilité des douches, vestiaires et sanitaires et dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,

CONSIDERANT que l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut financer ce projet, le plan de financement s'établit donc ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Salle France Vatré	16 419,02 €	ETAT-DSIL	79 224,13 €
Gymnase Descartes	82 611,14 €	Ville de La Rochelle	19 806,03 €
TOTAL	99 030,16 €	TOTAL	99 030,16 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 017-211703004-20221005-DEC_FIN22_36-AR

SLO

- DECIDE -

Article 1^{er} - De solliciter auprès de l'Etat une subvention de 79 224,13 € pour le projet de mise en accessibilité de deux sites.

Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle,

P. LE MAIRE
et par subdélégation,
L'Adjoint délégué

Signé par : Thibaut Guiraud
Date : 05/10/2022
Qualité : M. Guiraud, Adjoint



Thibaut GUIRAUD

NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le Recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.